



Dévi- de MOULAY-MAYENNE SECTION NORD

N°1 - janvier 2019 - JOURNAL DU CHANTIER

LES TRAVAUX S'ENGAGENT POUR TERMINER LA DÉVIATION DE MOULAY-MAYENNE

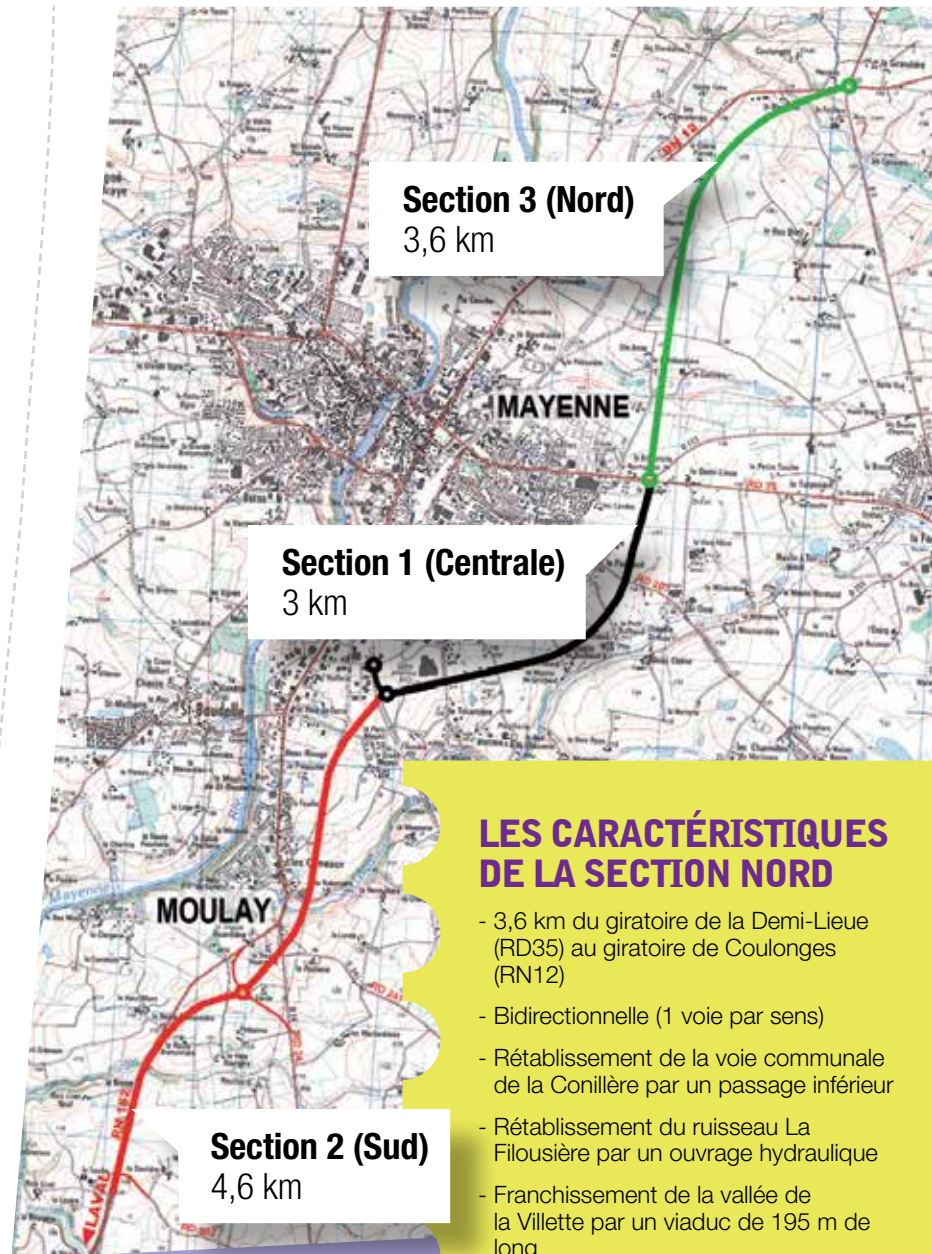
Après sa section centrale mise en service en 2008, puis sa section sud en 2016, c'est la section nord de la déviation qui va être aménagée, à partir de 2019, pour offrir un itinéraire complet de déviation. Les travaux, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, commenceront par les opérations de dégagement des emprises en janvier et février 2019, suivies par des fouilles archéologiques au printemps.

A l'issue des travaux, les objectifs d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers de la RN162, ainsi que de qualité de vie des riverains de l'ancienne RN162, seront pleinement atteints.

Cette lettre a pour but d'informer régulièrement les acteurs locaux et les habitants du déroulement des travaux.

Annick BONNEVILLE

Directrice de la DREAL Pays de la Loire



Section 3 (Nord)
3,6 km

Section 1 (Centrale)
3 km

Section 2 (Sud)
4,6 km

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SECTION NORD

- 3,6 km du giratoire de la Demi-Lieue (RD35) au giratoire de Coulonges (RN12)
- Bidirectionnelle (1 voie par sens)
- Rétablissement de la voie communale de la Conillère par un passage inférieur
- Rétablissement du ruisseau La Filousière par un ouvrage hydraulique
- Franchissement de la vallée de la Villette par un viaduc de 195 m de long

LES ACTEURS DU CHANTIER

Maîtrise d'ouvrage : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire

Maîtrise d'œuvre générale : Direction interdépartementale des routes de l'Ouest (DIRO) - Service d'ingénierie routière de Rennes

Maîtrise d'œuvre pour les mesures compensatoires environnementales : Dervenn

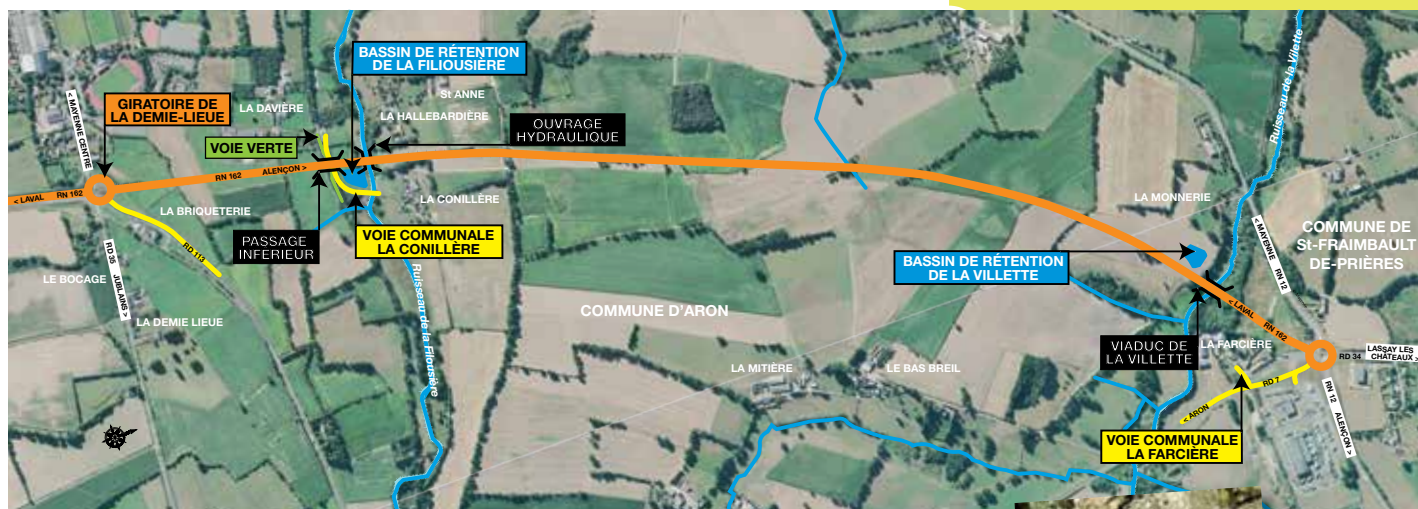
Coordinateur environnemental : SEGED

Entreprises de travaux désignées à ce jour :

Déplacement des fûts à Grand Capricorne et défrichements doux : Aubel Environnement

Dégagement des emprises : Pigeon Terrassement

Fouilles archéologiques : Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)



UN DÉGAGEMENT DES EMPRISES EN DEUX ÉTAPES

Ce dégagement commencera en janvier 2019 par des opérations de défrichage doux dans les zones sensibles (habitats d'espèces protégées). L'objectif est de supprimer la végétation sans destruction des espèces protégées présentes dans ou à proximité des arbres (oiseaux, amphibiens notamment) ou dissimulés sous terre durant l'hiver (reptiles). Il s'agit aussi de rendre le milieu inhospitalier à ces espèces afin qu'elles quittent spontanément le site des travaux.

Les travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres seront réalisés avec des engins portés (tronçonneuses et débroussailleuses à dos essentiellement), sans engin lourd tassant le sol.

Le coordonnateur environnemental, mandaté par la DREAL, maître d'ouvrage, sera présent sur site pour procéder au déplacement des espèces protégées qui seraient localisées dans les emprises du chantier.

Une seconde étape, à partir de mi-février, consistera à retirer les souches dans les secteurs sensibles et à défricher les autres secteurs, au moyen d'engins plus lourds. Il sera par ailleurs procédé à la mise en place de barrières de mise en enclos pour éviter le retour des espèces protégées au sein des emprises du chantier.



© Dervenn

LE TRANSFERT DES FÛTS À GRAND CAPRICORNE

Le Grand Capricorne, insecte protégé présent dans certains arbres qui vont être abattus, fera l'objet d'un accompagnement spécifique. Entre 16 et 21 fûts d'arbres colonisés seront déplacés sur des sites préalablement identifiés afin de permettre aux larves en cours de développement de survivre jusqu'à leur envol.

Un programme de suivi sera mis en place pendant 3 années suivant le déplacement.

L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Le diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP en 2015 a révélé des indices de présence d'un habitat du second âge de fer au droit de La Conillère. Par ailleurs, le territoire de la commune d'Aron est traversé par une voie romaine, de Jublains à Avranches, dont le tracé correspond notamment au chemin rural Pichau. Ces éléments ont conduit la Direction régionale des affaires culturelles à prescrire la réalisation de fouilles d'archéologie préventives. Des fouilles vont ainsi être réalisées au printemps 2019 sur les secteurs de la Conillère/Hallebardière et du chemin rural Pichau sur une surface d'environ 1 ha (en jaune sur la photo ci-contre).



LE FINANCEMENT

Le projet de déviation de Moulay-Mayenne est inscrit au contrat de Plan Etat-Région pour un montant de 22 M€.

